

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2024_03_28_10**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-Ange Fouchereau, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 15 mars 2024

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 12
DÉLIB

Présents : Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD, Florence MARTIN, Estelle BASTARD, Mireille POILANE, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Charles PARNET, Thérèse BAZOT, Patricia MICHEL, Chantal MAHOT et Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Étienne GLÉMOT, Louis BOUTIN, Brigitte CERINI et Serge FRETAULT.

Absente : Yamina RIOU.

Pouvoir : Brigitte CERINI à Marie-Claude HAMARD.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1 ;

VU l'inscription des crédits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou souhaite le maintien des permanences du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à France Services Les Hauts-d'Anjou et la mise en œuvre de permanences à France Services Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de permanences du CIDFF implique un cofinancement entre le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Maine et Loire (CDAD 49) et le Centre Intercommunal des Vallées du Haut-Anjou (CIAS) ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention annuelle demandée par le CIDFF au CIAS est de 750 € pour le maintien des permanences au sein de France Services Les Hauts-d'Anjou et de 750 € pour la mise en œuvre de permanences à France Services Val d'Erdre-Auxence ;

CONSIDÉRANT que le versement de la subvention au CIDFF sera réalisée après réception de l'appel de fonds par le bénéficiaire ;

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide l'attribution d'une subvention par le CIAS d'un montant de 750 euros pour le maintien des permanences du CIDFF à France services les Hauts d'Anjou au titre de l'année 2024 ;
- valide l'attribution d'une subvention par le CIAS d'un montant de 750 euros pour la mise en œuvre de permanences du CIDFF à France services Val d'Erdre-Auxence au titre de l'année 2024 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du :
18 AVR. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024,
au Lion d'Angers,
Etienne Glénot
Président



Accusé de réception en préfecture
049-200078533-20240328-2024-03-28-10-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024